

COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI)
Monsieur Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-117

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES DE LA BAIE
ACTUALISE ET CHARTE D'ENGAGEMENT DU/DE LA BIBLIOTHECAIRE
VOLONTAIRE DANS LE RESEAU**

Rapporteur : Monsieur Eric TOULGOAT, Adjoint à la Vie Associative, Sportive et Culturelle

Depuis 2020, les Médiathèques de la Baie ont régulièrement adapté leur activité pour assurer la continuité de service pour les habitants dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 : de la préinscription en ligne des usagers à la gestion nouvelle de la quarantaine des documents rendus, en passant par la mise en place de services innovants tels que le Biblio-Drive. Ces adaptations ont nécessité un fort engagement de la part des équipes professionnelles et bénévoles du réseau.

Découlent de ces événements récents deux propositions :

1. L'évolution du règlement intérieur des Médiathèques de la Baie

2. L'adoption d'une charte d'engagement du/de la bibliothécaire dans le réseau

1. L'évolution du règlement intérieur des Médiathèques de la Baie

En période aiguë de crise en 2020-2021, les règles de fonctionnement du réseau ont dû être adaptées au contexte. En sortie de crise, il s'est avéré souhaitable de prendre en compte l'expérience de ces adaptations pour faire évoluer le règlement intérieur des Médiathèques de la Baie, destiné aux publics.

Approuvé de principe par les communes et association membres du réseau (base de la majorité), il est désormais convenu que chaque usager puisse, à compter du 2 janvier 2023, dans toutes les bibliothèques :

- Emprunter le nombre de documents dont il a besoin (pas de limitation de nombre – prêt illimité en nombre),
- Réserver des documents déjà empruntés ou en rayon selon le nombre dont il a besoin (pas de limitation de nombre – réservations illimitées en nombre),
- Prolonger désormais ses emprunts de DVD.

2. L'adoption d'une charte d'engagement du/de la bibliothécaire dans le réseau

Afin de reconnaître l'engagement des bibliothécaires volontaires (anciennement appelés bénévoles) dans le réseau et d'encadrer davantage leur engagement dans une mission de service public portée collectivement, il est proposé d'adopter une charte d'engagement individuelle dont seront signataires Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le compte des Médiathèques de la Baie et chaque bibliothécaire volontaire.

Y sera associée une cérémonie annuelle de remerciement de tous ces bibliothécaires volontaires du réseau pour cet engagement utile à la dynamique collective et locale de la lecture publique.

Approuvée de principe par les communes et association membres du réseau (base de la majorité), cette proposition fait également écho aux enjeux de la nouvelle politique départementale de lecture publique engagée en 2022 en soutien aux EPCI et collectivités costarmoricaines.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2311-7 ;

VU la délibération DB-211-2010 du 16 décembre 2010 adoptant la nouvelle compétence de développement culturel d'intérêt communautaire ;

VU la délibération DB-090-2012 du 26 avril 2012 approuvant le coût du projet d'investissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques, son plan de financement et autorisant le Président à solliciter des subventions ;

VU la décision de bureau DC-060-2012 du 12 juillet 2012 autorisant le Président à solliciter une subvention régionale pour le financement du poste de bibliothécaire, au titre de l'enveloppe numérique du Contrat de Pays 2006-2012 ;

VU la délibération DB-267-2012 du 26 décembre 2012 autorisant la signature des conventions de fonds de concours et de mandats avec les communes ;

VU la délibération DB-097-2014 du 20 février 2014 approuvant la dénomination du réseau informatique intercommunal des bibliothèques ;

VU la délibération DB-091-2018 du 26 avril 2018 approuvant l'élaboration d'un schéma d'accessibilité aux personnes en situation de handicap à l'échelle du réseau intercommunal des bibliothèques (bibliothèques actuellement membres des Médiathèques de la Baie et bibliothèques en cours d'intégration dans le réseau) ;

VU la délibération DB-183-2018 du 28 juin 2018 approuvant le coût du projet d'investissement pour l'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques, son plan de financement et autorisant la Présidente à solliciter des subventions ;

VU la délibération DB-335-2018 du 29 novembre révisant le coût du projet d'investissement pour l'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques et son plan de financement ;

VU la délibération DB-158-2019 relative à l'élargissement du réseau informatique intercommunal des Médiathèques de la Baie ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant modification des statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de ses compétences facultatives ;

VU l'avis de la Commission « Sport et Culture » de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 26 octobre 2022 ;

Je vous propose :

⇒ d'adopter le règlement intérieur des Médiathèques de la Baie actualisé ;

⇒ d'adopter la charte d'engagement du/de la bibliothécaire volontaire dans le réseau intercommunal des Médiathèques de la Baie ;

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.